



ACCUEIL DES CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Démarches VISA – Dispositions transitoires
Direction de la Recherche et de la Valorisation

Aix*Marseille
université
Socialement engagée



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

INSTRUCTION VISA CHERCHEURS INTERNATIONAUX

ORGANISATION **TRANSITOIRE** Unité de recherche / DRV / DRI

Ressortissants hors UE	Chercheur/Doctorant recruté par AMU	Doctorant inscrit à AMU (sans contrat doctoral)	Chercheur/Doctorant ni recruté, ni inscrit à AMU
Porte d'entrée unique pour le laboratoire d'accueil / Contact prenom.nom@univ-amu.fr	DRI MRS Luminy : Nicole Gensken Autres campus : Adelina Paganella	DRV EURAXESS Amira Khellaf : drv-euraxess@univ-amu.fr	DRV Campus MRS Luminy + LNC, LPC : Cyrielle Boisset MRS Timone / nord : Stéphane Bériou MRS Etoile : Sandra Chehade Aix Droit, Arbois, LPED, LCE : Virginie Duros Aix Autres unités – MRS Centre : Christine Buron
Circuit interne** <i>(**) le Chercheur / doctorant étranger ne doit pas être placé en cc à ces étapes de circuit interne</i>	<ol style="list-style-type: none"> Le laboratoire contacte exclusivement la DRI pour les formalités de demande de visa « Scientifique » ; La DRI instruit la demande et adresse la CA Cerfa visée par AMU au laboratoire (avec cc à la DRV Euraxess) ; 	<ol style="list-style-type: none"> Le laboratoire contacte exclusivement la DRV Euraxess pour les formalités de demande de visa « Scientifique » ; La DRV Euraxess examine la demande, et : a) la transmet à la DRI en validant le statut correspondant si le chercheur/doctorant est éligible au visa « Scientifique » pour la délivrance de la CA Cerfa ; b) ou oriente le laboratoire vers le visa correspondant ; 	<ol style="list-style-type: none"> Le laboratoire contacte exclusivement la DRV Campus pour la mise en place d'une convention d'accueil en laboratoire ; La DRV Campus instruit la demande et adresse le dossier à la DRV Euraxess pour les formalités de demande de visa « Scientifique » ; La DRV Euraxess examine la demande, et : a) la transmet à la DRI en validant le statut correspondant si le chercheur/doctorant est éligible au visa « Scientifique / passeport Talent chercheur » pour la délivrance de la CA cerfa ; b) ou oriente le laboratoire vers le visa correspondant ;
Ce qui change	<p>C'est la <u>DRV Euraxess</u> qui examine l'éligibilité à la CA Cerfa. Il est inutile de placer la DRI en cc à cette étape.</p> <p>Pour les formalités de séjour <u>en France</u> (suivi ANEF/Préfecture), le laboratoire contacte la DRV Euraxess.</p>		
N.B.	<p>Les formalités pour le séjour à AMU sont préalables à celles du visa.</p>		